



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 82/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
REPRISE D'UNE TÊTE D'ÎLOT FG DE MONTARGIS ET REMISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLE BD DE
LA REPUBLIQUE
LE 07 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 06 mai 2026 par SAS TP VAUVELLE demeurant 1 TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex sollicitant une occupation du domaine public et une circulation alternée par feux tricolores fg de Montargis et bd de la République 45230 Châtillon Coligny pour des travaux de reprise d'une tête d'îlot fg de Montargis et d'une remise à niveau de bouche à clé bd de la République le 07 mai 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de reprise d'une tête d'îlot fg de Montargis et d'une remise à niveau de bouche à clé bd de la République, il y a lieu d'autoriser l'entreprise Vauvelle à effectuer les travaux fg de Montargis et bd de la République le 07 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de reprise d'une tête d'îlot fg de Montargis et d'une remise à niveau de bouche à clé bd de la République le 07 mai 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau des travaux fg de Montargis et bd de la République le 07 mai 2026.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VAUVELLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 06 mai 2026.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification : 06/05/2026